



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

153^e Assemblée de l'UIP

Arusha
(République-Unie de Tanzanie)
5-9 octobre 2026



Réunion-débat

Le rôle des parlementaires dans l'abolition de la peine de mort

Mardi 6 octobre 2026, 10 h 30-12 h 00
Salle Mbayuwayu, septième étage, Aile Ngorongoro

Note d'orientation

Contexte

La situation mondiale concernant la peine de mort se trouve à un point charnière. En juin 2026, 113 pays avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes, tandis qu'au moins sept l'avaient abolie pour les crimes de droit commun, ne la conservant que pour des circonstances exceptionnelles telles que les périodes de guerre. En outre, un certain nombre de pays maintenaient encore la peine de mort dans leur législation, mais n'avaient pas procédé à des exécutions depuis de nombreuses années et étaient donc considérés comme abolitionnistes dans la pratique. Au total, au moins 140 pays avaient aboli la peine de mort en droit ou en pratique.

Les parlementaires ont joué un rôle central dans ces progrès, notamment en réformant la législation nationale et en soutenant les engagements internationaux en faveur de l'abolition de la peine capitale. Lors du 9^e Congrès mondial contre la peine de mort, qui s'est tenu à Paris (France) du 30 juin au 2 juillet 2026, le Liban a annoncé que son Parlement était sur le point d'adopter un projet de loi visant à abolir la peine de mort, ce qu'il a fait le 11 août 2026. La Sierra Leone a également annoncé qu'avec le soutien du Parlement, elle deviendrait partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le seul traité mondial consacré à l'abolition de la peine de mort. Le Cambodge, la République centrafricaine et le Tchad ont également indiqué qu'ils envisageaient de devenir parties à ce Protocole.

Parallèlement, des rapports récents ont recensé au moins 2 707 exécutions en 2025. C'est le chiffre le plus élevé depuis 1981 et une augmentation de 78 % par rapport à l'année précédente, bien que ces exécutions n'aient été menées que par 17 pays. Ce constat souligne la nécessité persistante d'une mobilisation parlementaire.

Les parlementaires ont un rôle central à jouer dans la promotion du mouvement mondial en faveur de l'abolition, en façonnant les cadres juridiques nationaux, en exerçant un contrôle, en orientant le débat public, en favorisant la coopération internationale et en veillant à ce que la législation soit conforme aux normes mondiales en matière de droits de l'homme. Ils peuvent abroger ou restreindre les lois relatives à la peine de mort, appuyer les moratoires et les traités abolitionnistes, examiner de près les systèmes de justice pénale, empêcher le rétablissement de la peine de mort et collaborer avec la société civile, l'ONU et les réseaux parlementaires.

Cet événement parallèle est soutenu par la Commission internationale contre la peine de mort (ICDP), un organisme international indépendant composé de 28 commissaires de haut niveau issus de toutes les régions, parmi lesquels d'anciens chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des parlementaires, des juges et de hauts représentants de l'ONU. Créée en 2010 à l'initiative de l'Espagne et ayant son secrétariat à Madrid, l'ICDP œuvre à la promotion de l'abolition universelle de la peine de mort. L'UIP et l'ICDP entretiennent des relations de longue date, fortes notamment d'un séminaire conjoint organisé le 10 octobre 2013 et d'une coopération continue visant à promouvoir les normes relatives aux droits de l'homme auprès des parlementaires.

F

#IPU153

Objectifs

La réunion-débat vise à offrir aux parlementaires un espace dédié pour échanger leurs expériences, discuter des défis à relever et identifier des mesures parlementaires concrètes qui permettront de faire progresser l'abolition, en particulier dans les pays où la peine de mort subsiste en droit ou en pratique.

Axes de réflexion

- Quelles mesures parlementaires se sont révélées les plus efficaces pour amener les pays à passer du maintien de la peine de mort à un moratoire, à une restriction ou à l'abolition ?
- Comment les parlementaires peuvent-ils mobiliser un soutien politique et public en faveur de l'abolition dans des contextes où la peine de mort reste populaire ou est présentée comme nécessaire pour la sécurité ou la justice ?
- Quels outils législatifs, de contrôle et budgétaires les parlementaires peuvent-ils utiliser pour réduire le recours à la peine de mort, empêcher sa réintroduction et garantir le droit à un procès équitable ?
- Comment les parlementaires des pays abolitionnistes et des pays qui maintiennent la peine de mort peuvent-ils collaborer, notamment dans le cadre de dialogues entre pairs, de réseaux parlementaires et de forums internationaux ?
- Quelles formes concrètes de coopération entre l'UIP, l'ICDP et les parlements intéressés pourraient contribuer à faire progresser l'abolition après la réunion-débat ?

Modératrice

- Mme Claudia Roth (membre du Bundestag allemand)

Intervenants

- Mme Barbara Lochbihler (Commissaire à l'ICDP, ancienne membre du Parlement européen)
- Mme Sylvie Kayitesi (Commissaire à la Commission internationale contre la peine de mort (ICDP), ancienne vice-présidente de la Cour suprême du Rwanda, ancienne commissaire à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ancienne présidente du Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique, ancienne présidente du Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la CADHP)
- Parlementaires de pays abolitionnistes et de pays partisans du maintien de la peine de mort participant à la 153^e Assemblée de l'UIP

Les interventions seront suivies d'un débat avec les participants.

Avec le soutien de :

